

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 04 RUE DE L'AVENIR – TRAVAUX DE COUVERTURE DU JEUDI 9 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022 Arrêté n°2022/134		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la délibération n° 2021-097 du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 et notamment les tarifs des droits d'occupation du domaine public ;
VU la demande de la société FRANCE YOANN CHARPENTE, en date du 07 juin 2022 pour occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de couverture ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers, pour l'organisation des travaux qui débutera le jeudi 09 juin 2022 et prendra fin le vendredi 17 juin 2022 au 4 rue de l'avenir à Ifs ;

ARRETE

- Article 1** L'entreprise France Yoann Charpente (n° de SIRET 799757612) est autorisée à installer un échafaudage d'environ 9m² sur le domaine public, au 4 rue de l'avenir, afin d'y réaliser des travaux du jeudi 09 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022.
- Article 2** L'organisation des travaux sera placée sous l'entière responsabilité de Monsieur Yoann FRANCE – dirigeant de la société France Yoann Charpente qui veillera à minimiser les différents troubles au voisinage notamment les bruits ainsi qu'à la maintenance et la mise en place de la signalisation.
- Article 3** Monsieur Yoann FRANCE devra prendre toutes les dispositions afin d'éviter toute détérioration des lieux.
- Article 4** Conformément à la délibération en vigueur du conseil municipal, la société France Yoann Charpente est tenue de s'acquitter auprès du régisseur municipal un droit d'occupation du domaine public. Le montant de la redevance s'élève donc à 20.25 euros (0.25€/m²/jour) pour la durée fixée.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- Société France Yoann Charpente.

Fait à Ifs, le 7 juin 2022



Le Maire,

A blue ink handwritten signature, appearing to be "MP", is written over the printed name.

Michel PATARD-LEGENDRE

Notifié le :

16/06/22

Signature :

A black ink handwritten signature, appearing to be "F. Legendre", is written below the "Signature:" label.